

GE_GERICHTE A/1502/2010 vom 3. September 2010

GE Cour de justice, 2010-09-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1502_2010

FR: GE_GERICHTE A/1502/2010 du 3 septembre 2010

IT: GE_GERICHTE A/1502/2010 del 3 settembre 2010

Erwägungen

E. 2

Par pli remis à un office de l'entreprise La Poste le 11 octobre 2010, Mme H_____ a adressé au Tribunal administratif un courrier daté du 16 juillet 2010 aux termes duquel elle sollicitait « à l'état de Suisse et aux autorités genevoises de venir au secours de sa fille qui est aussi la fille de Seigneur ».

E. 3

Le 15 octobre 2010, la commission a adressé au Tribunal administratif copie de l'accusé de réception de sa décision du 3 septembre 2010 confirmant que cette dernière avait été remise à Mme H_____ le 8 septembre 2010.

E. 4

Le recours sera donc déclaré irrecevable sans autre instruction (art. 72 LPA).

E. 5

Nonobstant l'issue du litige, aucun émolument ne sera mis à la charge de la recourante (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.